SEANCE DU 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 mai 2022).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Jean-Claude BALLOIS ; Sandra GALLON et Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Natacha JOLY ; Christian LEREVEREND ; Jean-Pierre PICQUENOT ; Nathalie OUTIN ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Thomas VANNINI.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :7
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, et rétablissant, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux, ces derniers délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

M. le Maire ouvre donc la séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Borne de recharge des véhicules électriques : La borne de recharge des véhicules électriques mise en place sur le parking du Tour de Ville devait entrer en fonctionnement vendredi dernier, Cela n'a pas été le cas en raison d'un problème technique.

Assemblée générale des Maires du Canton : Elle se réunira le 20 mai à la salle polyvalente de Ste Honorine du Fay.

Inauguration de la rue Gabriel Bisson : M. le Maire informe les conseillers que la famille Bisson remercie vivement le conseil municipal d'avoir donné le nom de leur aïeul à une rue de la commune et ajoute que le spectacle donné, à l'occasion de son inauguration, par la Compagnie "Joe Sature et ses Joyeux Osselets" fut très drôle.

Travaux de rénovation de l'église : Le carrelage de l'église a été posé mais il nécessite un temps de séchage d'un mois et demi pendant lequel personne ne doit marcher dessus.

Proposition de renommer la rue de l'Ormelée : M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'avis du conseil municipal, au sujet du problème de confusion entre le chemin de l'Ormelée et la rue de l'Ormelée, lors de la séance du 10 mars dernier, il a adressé un courrier aux propriétaires de la rue de l'Ormelée, pour les informer d'un projet de rebaptiser celle-ci « impasse du Square ». Dès le lendemain, la mairie a reçu une pétition de l'ensemble des habitants concernés demandant qu'il n'y ait pas de changement. Aussi, il a été proposé à la SCI du Hangar de donner une adresse précise à chaque maison construite au niveau du 9 route d'Evrecy, comme conseillé par le

conseil départemental qui accompagne la commune dans sa démarche d'adressage. La mairie a reçu un refus catégorique à cette proposition.
Une réponse confirmant l'abandon de ces projets sera envoyée aux personnes concernées.

Action de ramassage des déchets : l'association des Parents d'élèves organise le samedi 21 mai, de 10h à 12h, un ramassage des déchets sur la commune.

Demande d'ajout de sujets à délibérer : M. le Maire demande la possibilité d'ajouter les sujets suivants :

- Choix du devis pour le nettoyage de l'église ;
- Choix du devis pour la peinture des portes de la mairie ;
- Demande de subvention au Service Patrimoine du Conseil Départemental pour le devis des bancs, le nettoyage, et la peinture des portes de l'église.

Ceci est accepté à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES :

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Il est procédé au tirage au sort de 3 électeurs.

2022/CR4-33 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une régularisation doit être effectuée au niveau des titres émis l'an dernier pour le service minimum d'accueil en cas de grève à l'école. En raison d'une erreur de libellé dans le virement du rectorat, celui-ci nous a indiqué que 2 titres avaient été émis pour la même date.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité, **d'adopter la décision budgétaire modificative suivante,** en dépenses de fonctionnement :

-c/ 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 227 €

- c/ 6588 (autres charges de gestion suivante) : -227 €

2022/CR4-34 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La FREDON nous a adressé une convention triennale pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique, renouvelable 2 ans par tacite reconduction jusqu'à fin 2026. Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, les communes de celle-ci bénéficient de différentes actions d'animation.

La FREDON n'intervient pas pour la destruction des nids primaires (printemps). En ce qui concerne la destruction des nids secondaires, la participation financière du conseil départemental est à hauteur de 30 %, d'un montant plafonné à 110 € du coût de la destruction, dans la limite de l'enveloppe votée. La participation financière de la commune correspond au reste à charge.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

2022/CR4-35 : CHOIX DE DEVIS POUR L'EGLISE : BANCS, REFECTION DE LA PEINTURE DES PORTES, NETTOYAGE DE L'EGLISE / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de membres de la paroisse et de la commission Bâtiments du 20 avril dernier pour le choix des bancs, et de l'autoriser à signer le devis de Mobilier Liturgique de 16 662,27 € HT, soit 19 994,72€ TTC pour l'achat de 26 bancs en hêtre de teinte HE500, comprenant le montage et des barres de reliage.

En ce qui concerne les devis pour le nettoyage de l'église, M. le Maire présente les 4 devis qu'il a reçus :

- L'un de l'entreprise PIERSON d'Eterville (14), d'un montant de 6 312 € TTC ;
- L'un de l'entreprise MILECLAIR de Colombelles (14), d'un montant de 2 419,14 € TTC ;
- L'un de Netto Décor de VIRE (14), d'un montant de 1980 € TTC ;
- Et celui de Clear&Nett du Mesnil Patry (14), s'élevant à 1 512 € TTC.

M. le Maire signale que peu de précisions sont indiquées sur le devis de Clear&Nett, hormis le passage d'un lait protecteur sur le carrelage, et de produits protecteurs sur le mobilier, ce qui n'est pas forcément approprié. Il propose de retenir le devis de Netto Décor.

En ce qui concerne la peinture des portes de l'église, M. THOBIE présente les 3 devis qu'il a reçus :

- Entreprise Berthelot..... 1 980 € TTC
- Entreprise Nerzic..... 1 815 € TTC
- Entreprise Picant..... 1 641,64 € TTC, le moins-disant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer les devis suivants :**
  - **Devis pour l'achat de 26 bancs pour l'église de Mobilier Liturgique d'un montant HT de 16 662,27 €, soit 19 994,72 € TTC ;**
  - **Devis de Netto Décor de Vire pour le nettoyage de l'église, d'un montant de 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC ;**
  - **Devis de l'entreprise Picant pour la réfection de la peinture des portes de l'église, d'un montant de 1 492,40 € HT, soit 1 641,64 € TTC ;**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au service patrimoine du Conseil Départemental, pour l'ensemble de ces dépenses, afférentes à la restauration de l'église.**

2022/CR4-36 : LOGEMENT RUE DE LA POSTE/ CHOIX DES ACTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 25/11/2021 par le conseil municipal pour autoriser M. le Maire à faire une demande d'APCR concernant la rénovation du logement de la Poste. Depuis, nous avons reçu l'audit énergétique du cabinet BABIN. Il s'agit maintenant de choisir les actions à mener pour un gain énergétique d'au moins 40 % afin de répondre aux exigences du conseil départemental pour les projets de rénovation énergétique. Il faudra ensuite une étude (DPE) après travaux justifiant l'atteinte du gain énergétique de 40 % et la classe énergétique C minimum.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de retenir l'action 8 de l'audit énergétique**, dans le cadre de la rénovation du logement communal de la rue de la Poste, comprenant :

- l'isolation des murs par l'intérieur,

- L'isolation des toitures,

- La mise en place d'une ventilation simple flux hygroréglable

- La mise en place d'une pompe à chaleur Air / Eau.

Et ce pour un coût estimatif de 67 650 € HT, auquel il faudra ajouter d'autres travaux de rénovation, comme le remplacement de certaines fenêtres, de l'escalier, la réfection de la salle d'eau, des murs, peintures et sols..., en fonction de ce que proposera le cabinet de maîtrise d'œuvre XYZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -